

Question écrite de Laurent Van Steensel concernant les travaux Place Keym et l'accès à la rue Théophile Vander Elst

Madame l'Echevine,

Dans le cadre des travaux de la place Keym, je voulais souligner le retour positif des commerçants à l'égard des différents corps de métiers et des ouvriers qui s'occupent du chantier. En effet, plusieurs commerçants m'ont signalé tous les efforts mis en place par les ouvriers pour limiter les nuisances au maximum pour leur commerce ainsi que leur écoute aux difficultés rencontrées par ceux-ci... Je m'en réjouis.

Cependant, plusieurs commerçants m'ont fait part de leur crainte quant à l'accès à la rue Théophile Vander Elst.

En effet, il leur serait parvenu l'information que l'accès à la rue Théophile Vander Elst devrait être repensé voire refait pour être aux normes d'accessibilité pour les pompiers.

- Pouvez-vous me confirmer ou m'infirmier cette information?
- Si tel devait être le cas, pouvez-vous nous dire qui porte la responsabilité de cette erreur?
- Si tel devait être le cas, pouvez-vous estimer le surcoût et la durée d'allongement du chantier prévu initialement?

Merci d'avance pour vos réponses.

Réponse de Marie-Noëlle Stassart, Echevine des Voiries et de la Mobilité

Merci pour vos encouragements.

Pour répondre à votre question, l'information suivant laquelle l'accès à la rue Théophile Vander Elst devrait être repensé voire refait pour être aux normes d'accessibilité pour les pompiers n'est pas correcte.

La largeur actuelle, après travaux, de la voie carrossable de la rue Vander Elst est de 2,60m (et de 3,06m caniveaux compris) alors que le Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente préconisait dans son rapport lors de la demande du permis d'urbanisme, portant la référence 2021.0551, une distance de minimum 2,50m.

Le Permis qui a été délivré le 19.05.2022, portant la référence 17/PFD/1765571 confirme cette information en indiquant comme condition de "prévoir 2,50m de largeur carrossable sur Théophile Vander Elst pour le passage des véhicules d'urgence".